



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-sept novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 23

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 11

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Olivier Poneau à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Bruno Drevon, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absente non représentée : 01

Mme Sophie Paris

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2022-11-23/19

Objet : convention avec l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur le secteur de projet Grange Dame Rose.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2022-09-28/15 en date du 28 septembre 2022, approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de permettre la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du secteur nord-est de la rue Grange Dame Rose,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'afin de maîtriser le devenir du secteur nord-est de la rue Grange Dame Rose, la commune de Vélizy-Villacoublay a sollicité l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour intervenir sur ce secteur dans le cadre d'une veille foncière,

CONSIDÉRANT que l'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière. Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF, tels que fixés par son plan pluriannuel. Ces derniers visent à contribuer, notamment, à la création de logements, la lutte contre l'habitat indigne, la relance économique et à la transition écologique pour laquelle l'EPFIF s'inscrit dans la logique dite « ABCD » ambitionnant la réduction de l'Artificialisation, la préservation de la Biodiversité, la réduction des émissions de Carbone et la valorisation des Déchets de chantier,

CONSIDÉRANT que les interventions de l'EPFIF se situent dans le cadre d'une convention qui a pour objets de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la collectivité signataire. La convention détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune et fixe les engagements réciproques des deux parties,

CONSIDÉRANT que cette convention, d'une durée de six ans, permet ainsi de mettre en œuvre l'action de maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du futur quartier d'habitat, tout en évitant la spéculation immobilière qui aurait pour effet de pénaliser la qualité architecturale et environnementale du projet par un coût excessif des acquisitions foncières,

CONSIDÉRANT que l'EPFIF peut intervenir dans le cadre d'une négociation amiable mais aussi par délégation des droits de préemption et de priorité par l'autorité compétente et par substitution à la collectivité territoriale compétente dans les procédures de délaissement,

CONSIDÉRANT qu'il est, de ce fait, nécessaire que la commune délègue ses droits de préemption et de priorité à l'EPFIF sur ce secteur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

Délibération n° 2022-11-23/19

Objet : convention avec l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur le secteur de projet Grange Dame Rose.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Mmes Lamir et Péresse ne prenant pas part au vote.

- **AUTORISE** le Maire ou, son représentant, à signer la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la Commune de Vélizy-Villacoublay portant sur le périmètre dit « Grange Dame Rose » et correspondant à la zone UKa du PLU, jointe à la présente délibération,
- **DÉLÈGUE** le droit de préemption prévu à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme et le droit de priorité à l'EPFIF sur le périmètre de veille dit « Grange Dame Rose ».

Fait et délibéré en séance le 23 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221128-DEL_22_11_23_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

acte affiché du 29/11/2022 au 01/02/2023